



Cohabitation des 2 conventions collectives

Par **mimibou**, le **18/04/2015** à **23:19**

Bonjour,

Le magasin dans lequel je travaille vient d'être vendu. Nous avons donc quitté un grand groupe pour une petite sarl familiale. Conséquence logique, nous changeons de convention collective (initialement convention n°3305 pour passer sous la convention n°3244 avec cohabitation pendant 15 mois des 2).

Plusieurs interrogations en découlent...Quel taux horaire est donc applicable (je suis agent de maîtrise niveau 5)?

Nous savons que nous conservons nos acquis (primes vacances, prime de fin d année, temps de pause rémunéré et la part employeur de nos titres restaurant), mais ceux ci doivent ils apparaître séparément sur notre bulletin de salaire ou est il possible que tous ces acquis soient réintégrés dans notre salaire mensuel (rémunération versée en 12 mensualités augmentée mensuellement par intégration de 1/12 des primes vacances et annuelles, et intégration du temps de pause et de la part employeur des titres)?

Nous nous posons également des questions sur nos plannings hebdomadaires : amplitude horaire journalière, nombre de jours de repos hebdomadaires (sachant que nous travaillons le dimanche matin), temps maximum de coupure dans la journée, ...

Je remercie d avance toute personne qui pourra m'expliquer toutes ces subtilités.

Par **mimibou**, le **21/04/2015** à **07:53**

Article 1224 du code du travail.